

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

PV N° 5

Présents : Mme COUT, MM. PARIS, PLANCHAT, LEYNIAT, MULOT, ROBERT, APOLLARO.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification.
Pour les Coupes et Challenges, ce délai est ramené à 48 heures.
Les frais de dossier (73 euro) seront à débiter au club appelant.

* ADOPTION DU DERNIER PV

Le procès-verbal n° 4 de la réunion du 05/12/18 est adopté à l'unanimité des Membres présents après la modification suivante : « St Sulpice le Guérétois et St Maurice ES débités de 16,04 euro chacun au profit de St Vaury (déplacement de l'arbitre à la rencontre) » en lieu et place de « St Sulpice le Guérétois débité de 34,04 euro au profit de St Maurice ES (déplacement de l'arbitre à la rencontre) et de 4,80 euro au profit de St Vaury (déplacement de l'arbitre à la réunion) ».

* EXAMEN DE RECLAMATIONS

- **Réclamation n° 3 : match 20861208 PAYS MARCHOIS (1) / CREUSE POLE SUD (2) Championnat U15 du 08/12/18.**

Réserve après-match de Pays Marchois : « Je soussigné PEZANT Lucas éducateur de l'équipe U15 du Pays Marchois, licence n° 2543141514 formule des réserves sur la participation à ce match au sein de l'équipe de Creuse Pôle Sud des joueurs qui ont participé à la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain en compétition officielle ».

Recevable en la forme (courrier électronique).

Pays Marchois sera débité de 32 euro (droits de réclamation).

Le club de Creuse Pôle Sud a été informé par mail le 10/12/18.

Après vérification, la Commission constate que 7 joueurs de Creuse Pôle Sud ont effectivement participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure.

En conséquence, la Commission, en application des articles 187 et 167 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, et 26.C.2 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, donne match perdu par pénalité à Creuse Pôle Sud (2) (0 but, - 1 point).

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

Mme COUT n'a pas participé à la délibération.

* DOSSIERS TRANSMIS PAR LE SERVICE ADMINISTRATIF

- **Match 20463266 FURSAC (1) / St FIEL (2) Division 2 - Poule A du 16/12/18.**

Participation à ce match du joueur licencié n° 2543753067 de St Fiel alors qu'il était sous le coup d'une suspension.

Le club de St Fiel a été informé par mail le 17/12/18.

Après vérification, la Commission constate que le joueur licencié n° 2543753067 de St Fiel a effectivement participé à la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension.


En conséquence, en application de l'article 36 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine et de l'article 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, la Commission donne match perdu par pénalité (article 13 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine) à St Fiel (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Fursac (3 points, 3 buts).

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors pour homologation.

M. MULOT n'a pas participé à la délibération.

Prochaine réunion : sur convocation.

La Secrétaire :



Stéphanie COUT.

Le Président :



Bernard MULOT.